

**RÈGLEMENT # 399 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #394 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

**ATTENDU QU'** un Règlement sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 11 février 2019;

**ATTENDU QUE** d'ici le 25 mai 2019, tout organisme municipal doit se **doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes en identifiant la personne responsable de les recevoir et l'adresse électronique à laquelle elles devront être transmises**, cette nouvelle mesure s'applique en vertu de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP)*;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion relatif au présent Règlement a été dûment donné par la conseiller Vincent Meloche lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mai 2019 et que le projet de Règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, les personnes suivantes étant présentes : M. Douglas Brooks, maire et MM. les conseillers Marc-André Laberge, Sébastien Rémillard, Michel Vaillancourt, Vincent Meloche et Yves Métras, le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, M. François Gagnon, étant aussi présent, il est proposé par le conseiller Michel Vaillancourt, appuyé par le conseiller Sébastien Rémillard et résolu à l'unanimité des membres présents, chacun des conseillers présents attestant avoir lu le présent Règlement et en avoir compris le sens et la portée,

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt et de la présentation du projet de Règlement # 399 modifiant le Règlement #394 sur la gestion contractuelle, ce dernier édictant ce qui suit;

**ARTICLE 1** Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante

**ARTICLE 2** l'article 16 du Règlement numéro 394 est remplacé par le suivant :

**16. Réception et examen des plaintes**

*a) Principe*

La Municipalité traite de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat.

*b) Contenu de la plainte*

La plainte ne peut porter que sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Cette dernière doit découler du fait que les documents de soumissions :

- i. ne prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des soumissionnaires,
- ii. ne permet pas à ces derniers d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour y répondre ; ou
- iii. lorsque les documents d'appel d'offres ne sont pas conformes au cadre normatif de la Municipalité.

*c) Traitement de la plainte*

Toute plainte doit être acheminée au responsable de la gestion contractuelle, soit le directeur général de la municipalité, à l'adresse suivante :  
[dg@municipalitedefranklin.ca](mailto:dg@municipalitedefranklin.ca)

*d) Décision*

La Municipalité transmet, électroniquement, sa décision au plaignant après la date limite de réception des plaintes, mais au plus tard trois (3) jours avant la date limite de réception des soumissions.

Si plusieurs plaintes sont reçues pour un appel d'offres, les décisions seront envoyées lors de la même journée.

*e) Révision de la décision*

Dans les trois (3) jours, le plaignant peut formuler une plainte en ligne à l'AMP à l'adresse suivante : <https://www.amp.gouv.qc.ca/porter-plainte/plainte-organisme-public>.

*f) Conflit*

Pour les fins du point 16, en cas de conflit entre la Loi sur l'Autorité des marchés publics et/ou ses règlements et le présent règlement relativement aux délais de réponse ou afin de formuler une plainte, la loi a préséance sur ce dernier.

**ARTICLE 3** L'article 16 du Règlement numéro 394 devient l'article 17.

**ARTICLE 4** L'article 17 du Règlement numéro 394 devient l'article 18.

**ARTICLE 5** Le présent Règlement entrera en vigueur le 25 mai 2019.

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

---

Douglas Brooks,

Maire

---

François Gagnon,

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 1er mai 2019

Dépôt et présentation du projet de Règlement : 1er mai 2019

Adoption du Règlement :

Publié le :

Entrée en vigueur : 25 mai 2019